

ATARI SA

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 mars 2014

DELOITTE & ASSOCIES

81, BOULEVARD DE STALINGRAD – 69100 VILLEURBANNE

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

ATARI SA

Siège Social : 78, rue Taitbout – 75009 Paris
Société Anonyme au capital de 487 215 €
N° Siren : 341 699 106 RCS Paris

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

*Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 mars 2014*

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

ATARI SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2014*

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

ATARI SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2014*

Autorisation accordée à la filiale CUSH de souscrire aux OCEANES d'ATARI SA par compensation de créance

Le Conseil d'Administration en date du 11 Février 2014 a autorisé, après avoir constaté qu'il existait bien une dette trouvant son origine dans un prêt inter compagnie effectué entre ATARI SA et CUSH, la souscription aux OCEANES de la Société ATARI SA.

En effet, il ressort des comptes de la Société que CUSH, filiale à 100% d'ATARI SA représentée également par Frédéric Chesnais, détenait une créance de 8.100.000 euros sur ATARI SA. Le Conseil d'Administration a confirmé son autorisation lors de sa réunion en date du 21 Février 2014. Après discussion, il a été convenu qu'une décote de 43% serait imputée sur le montant du prêt, soit 5% correspondant à la valeur théorique des droits de souscription et 38% correspondant à la prise en compte de la valeur actualisée de la créance avec un taux d'actualisation annuel de 10%.

Personne intéressée :

Monsieur Frédéric Chesnais agissant en tant que Président Directeur Général d'Atari SA n'a pas pris part au vote de cette convention réglementée car directement intéressé du fait de son mandat au sein de la filiale CUSH.

Extension de la ligne de crédit Alden au 30 septembre 2015

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 3 décembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Alden, entre les sociétés Atari Europe SAS, Atari SA et Alden Global Recovery Master Fund, L.P. aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit au 30 septembre 2015. L'avenant a été signé le 24 décembre 2013.

Personne intéressée :

- Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P., actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA

Extension de la date de maturité du prêt Ker Venture

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 3 décembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de prêt signée entre Ker Venture LLC, Atari Europe SAS et la Société Atari SA aux fins de proroger la date de maturité finale du prêt Ker Venture au 30 Septembre 2015. L'avenant a été signé le 24 décembre 2013.

Personnes intéressées :

ATARI SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2014*

- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'Atari SA, (ii) Directeur Général d'Atari Europe SAS, (iii) Directeur Général de Ker Venture, n'ayant pas pris part aux votes.

- Ker Venture, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA.

Acte de délégation de la dette Alden

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, un acte de délégation de la dette d'Atari Europe SAS envers Alden. Ce contrat, signé le 28 janvier 2014, prévoit le transfert d'une partie de la dette d'Atari Europe SAS envers Alden, pour un montant de 932.472,50 euros, à Atari SA.

Personne intéressée :

- Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P., actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA

Acte de délégation de la dette Ker Venture

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, un acte de délégation de la dette d'Atari Europe SAS envers Ker Venture. Ce contrat, signé le 14 février 2014, prévoit le transfert de la dette d'Atari Europe SAS envers Ker Venture, qui s'élève à 6.869.909 euros, à Atari SA.

- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général Atari SA, (ii) Directeur Général Atari Europe SAS, (iii) Directeur Général de Ker Venture, n'ayant pas pris part aux votes

- Ker Venture, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA

Contrat de prêt Ker Venture

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, un contrat de prêt de Ker Venture à Atari SA pour un montant de 2.590.000 euros, remboursable le 30 septembre 2015, avec un taux d'intérêt de 10 %. Ce contrat a été signé le même jour.

Une charge d'intérêt de 100.363 euros a été constatée dans les comptes d'Atari SA au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014.

ATARI SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2014*

Personnes intéressées :

- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'ATARI SA, (ii) Directeur Général Atari Europe SAS, (iii) Directeur Général de Ker Venture
- Ker Venture, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA

Avenant à la convention de management fees signée entre Atari SA, Atari Europe SAS et Atari Inc.

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de management fees par Atari SA à Atari Europe SAS. Cet avenant, signé le 24 décembre 2014, acte la suspension des facturations de management fees d'Atari SA à Atari Europe SAS à partir de la fin de la procédure de Chapter 11 jusqu'au 30 septembre 2014.

Personne intéressée :

- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'ATARI SA, (ii) Directeur Général d'ATARI Europe SAS.

Avenant à l'accord de refacturation des intérêts au titre de la ligne de crédit Alden par Atari Europe à Atari SA

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, la suspension de toute refacturation entre Atari SA et Atari Europe à partir de la date de sortie du Chapter 11 jusqu'au 30 septembre 2014.

Aucune charge n'est comptabilisée dans les comptes d'Atari SA au 31 mars 2014 au titre de cet avenant.

Personne intéressée :

- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'Atari Sa, (ii) Directeur Général Atari Europe SAS

Conventions et engagements non autorisés préalablement

ATARI SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2014*

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Transfert d'une partie de la ligne de crédit Alden à Ker Venture

Un accord de transfert d'une partie de la ligne de crédit Alden à Ker Venture (« Transfer agreement ») a été signé le 4 décembre 2013. Il prévoit le transfert du prêt d'Alden envers Atari Europe, garanti par Atari SA, à Ker Venture à hauteur de 6.739.918 €.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 19 décembre 2013, votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Personnes intéressées :

- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'Atari SA et (ii) représentant de Ker Venture LLC,
- Ker Venture, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenant à la convention de crédit Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. du 29 mars 2013

ATARI SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2014*

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 28 mars 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P., entre les sociétés Atari Europe SAS, Atari SA et Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 31 mars 2013 au 25 juillet 2013.

Personnes intéressées :

- Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P, actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA,
- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS,
- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'Atari SA et (ii) Directeur Général d' Atari Europe SAS.

Extension de la ligne de crédit Alden Global Value recovery Master Fund L.P. au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 2 juillet 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Alden, entre les sociétés Atari Europe SAS, Atari SA et la Alden Global Recovery Master Fund, L.P. aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 25 juillet 2013 au 30 septembre 2013. L'avenant a été signé le même jour.

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 13 septembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Alden, entre les sociétés Atari Europe SAS, Atari SA et la Alden Global Recovery Master Fund, L.P. aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 30 septembre 2013 au 31 décembre 2013. Il a également été convenu que, sous réserve de validation et confirmation du plan de réorganisation par les autorités en charge de la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis, l'exigibilité de la ligne de crédit serait alors repoussée au 30 Septembre 2015. L'avenant a été signé le 30 septembre 2013.

Personnes intéressées :

- Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P., actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA.

ATARI SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2014*

- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'Atari SA et (ii) Directeur Général d'Atari Europe SAS.

Extension de la ligne de crédit Ker Venture LLC. au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 2 juillet 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Ker Venture, entre les sociétés Atari SA et Ker Venture LLC aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 26 juillet 2013 au 30 septembre 2013. L'avenant a été signé le même jour.

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 13 septembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Ker Venture, entre les sociétés Atari SA et Ker Venture LLC aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 30 septembre 2013 au 31 décembre 2013. Il a également été convenu que, sous réserve de validation et confirmation du plan de réorganisation par les autorités en charge de la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis, l'exigibilité de la ligne de crédit serait alors repoussée au 30 Septembre 2015. L'avenant a été signé en date du 26 septembre 2013.

Personnes intéressées :

- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'ATARI SA et (ii) représentant de Ker Venture LLC.
- Ker Venture, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA.

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avenant à l'accord de refacturation des intérêts au titre de la ligne de crédit Alden par Atari Europe à Atari SA et Atari Inc.

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 13 septembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de refacturation des intérêts au titre de la ligne de crédit Alden par Atari Europe SAS à Atari SA et Atari Inc. Cet avenant, signé en date du 13 septembre 2013, suspend la refacturation des intérêts de la ligne de crédit Alden portée par ATARI Europe SAS à ATARI SA à compter du 1^{er} avril 2012 et jusqu'à la fin de la procédure de Chapter 11.

ATARI SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2014*

Aucune charge n'est comptabilisée dans les comptes d'Atari SA au 31 mars 2014 au titre de cet avenant.

Personne intéressée :

- Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P., actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA.

Avenant à la convention de management fees signée entre Atari SA, Atari Europe SAS et Atari Inc.

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 13 septembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de management fees par Atari SA à Atari Europe SAS. Cet avenant, signé en date du 13 septembre 2013, acte :

- la résiliation de la convention initiale de facturation de management fees à Atari Europe SAS à compter du 21 janvier 2013,
- la facturation d'un montant forfaitaire mensuel de 75 000 € HT d'Atari SA à Atari Europe SAS.

Aucune charge n'est comptabilisée dans les comptes d'Atari SA au 31 mars 2014 au titre de cet avenant.

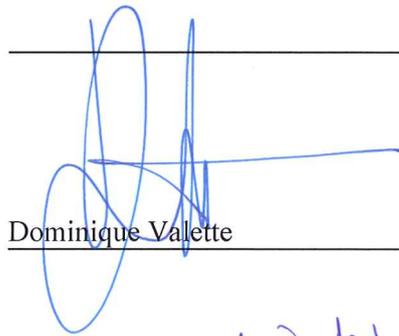
Personnes intéressées :

Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'Atari SA et (ii) Directeur Général d'Atari Europe SAS.

Fait à Villeurbanne et Courbevoie, le 4 août 2014

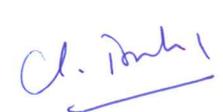
Les Commissaires aux comptes,

DELOITTE & ASSOCIES



Dominique Valette

MAZARS



Christine Dubus